



MAIRIE DES TAILLADES

---

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du neuf juin deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle des fêtes du Moulin Saint-Pierre conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et aux mesures sanitaires en vigueur.

**Étaient présent.e.s :**

Mme GIRARD Nicole, M. BENSI Jean-Claude, Mme BERGER Amélie, M. BIDON Thomas, M. BOURNE Henri, M. CHABERT Marc, M. DAUPHIN Maxime, M. DELPIANO Jean-Louis, Mme GIRAUD – LE FAOU Dominique, M. GUILLOT Philippe, Mme HAQUET Sonia, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, M. LE FAOU Michel, Mme LOISEL-MONTAGNE Bérengère, Mme NOUGUIER Michèle, M. TUR José, Mme VELASCO Béatrice.

**Absent.e.s excusé.e.s :**

M. MERCIER Nelly ayant donné pouvoir à Mme HAQUET Sonia

---

En présence des membres du Conseil municipal, Madame le Maire a procédé à l'appel des Conseillers municipaux.

Les pouvoirs reçus sont :

Mme MERCIER Nelly donne pouvoir à Mme HAQUET Sonia

Le procès-verbal du 9 mars 2020 est approuvé à l'unanimité des élus présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à la majorité.

*Mme Béatrice VELASCO demande la parole pour procéder à une rectification du procès-verbal du 28 mai 2020. En effet, lors de la précédente séance, elle était en charge de faire la déclaration au nom de la liste Vivre aux Taillades. Or, elle estime que les propos repris dans ce procès-verbal leur sont préjudiciables comme évoqué dans son mail à l'attention de Mme le Maire et Mme la Secrétaire générale. Madame le Maire confirme qu'une mention rectificative peut toujours être portée au procès-verbal du Conseil municipal suivant si besoin. Comme souhaité dans le mail adressé par la liste Vivre aux Taillades, ci-dessous la retranscription des mots prononcés par Mme Béatrice VELASCO le 28 mai :*

« Suite à cette lecture, comme convenu avec Mme le Maire, Madame Béatrice VELASCO, au nom de la liste "Vivre aux Taillades" conduite par Monsieur Jean-Claude BENSI, prend la parole. Celle-ci fait part à l'assemblée du recours déposé devant le Tribunal administratif de Nîmes, par M. Jean-Claude BENSI, relatif à l'incompatibilité entre le statut d'agent communal de la ville de Cavaillon de Mme Sonia Haquet et son inscription en tant que conseillère communautaire sur la liste "Ensemble, agissons pour demain" conduite par Madame Nicole GIRARD.

De plus, la liste "Vivre aux Taillades" déclare être volontairement restée en retrait durant le confinement afin de laisser l'équipe municipale sortante gérer la crise sanitaire, comme décidé par le gouvernement, avec toute la sérénité nécessaire mais regrette la communication de Madame le Maire durant cette période, notamment qu'elle ait parlé "d'équipe municipale renouvelée" alors que celle-ci n'avait pas été réglementairement installée et qu'elle n'avait jamais informé la liste "Vivre aux Taillades" des décisions prises. »

*Mme Béatrice VELASCO s'étonne que les votes CONTRE émis par les 3 conseillers municipaux de liste Vivre aux Taillades lors de l'élection du Maire n'aient pas été pris en compte. Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code électoral, il convient quand un bulletin comporte une mention autre que le nom d'un candidat de le totaliser en bulletins Nuls.*

*Elle confirme que les élus de cette liste sont volontairement restés en retrait lors de l'épidémie de la Covid-19 afin de pas perturber la gestion de cette crise sanitaire et précise cependant qu'ils ont été surpris de la communication qui a été faite durant cette période.*

*Concernant le recours déposé par M. BENSI, il convient de préciser que l'ensemble des élus sont attaqués par ce recours sur l'incompatibilité d'un candidat car il leur est apparu que le fléchage des élus qui pourront siéger au conseil communautaire, est inopportun.*

*M. Henri BOURNE conseille à Mme Béatrice VELASCO de transmettre un écrit s'ils veulent une retranscription fidèle à leur propos. M. José TUR fournira un résumé pour éviter ce type d'erreur.*

Mme Sonia HAQUET est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé.

## **Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

---

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal à Mme le Maire des Taillades conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

### **Décision 2020-02**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1611-7 et L. 1611-71 ;  
Considérant la lettre en date du 14 février 2020 de M. le Greffier en chef de la Cour administrative d'appel de Marseille notifiant la requête de Monsieur Didier SCHIANO, enregistrée sous le n° 20MA00552 le 10 février 2020 ;  
Considérant que la commune doit répondre en défense à cette requête ;

Il a été décidé :

**Article 1 :** Une action en défense au nom de la commune est engagée auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille dans la requête n°20MA00552.

**Article 2 :** de désigner le cabinet d'avocat des Maîtres Christiane IMBERT-GARGIULO - Mickaël PAVIA dont l'étude est sise 84, avenue Gabriel Péri – 84300 Cavaillon pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

*Madame le Maire fait un historique de ce dossier pour les personnes nouvellement présentes et un résumé de la situation. Les requêtes qui ont été déposées par ce monsieur auprès du Tribunal administratif contre la commune ainsi que la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ont toutes été rejetées. Néanmoins, il a déposé désormais, une nouvelle requête auprès de la Cour d'Appel de Marseille.*

Conformément à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les décisions suivantes ont été prises par Madame le Maire :

#### **Décision 2020-03**

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

**Vu** les dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) publics(s) » ;

**Considérant** la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes au regard de La crise sanitaire actuelle née de l'épidémie de Covid-19 en matière de fournitures de masques de protection dits barrières à usage non sanitaire, lavables et réutilisables ;

**Considérant** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pour la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.

Il a été décidé :

**Article 1 :** de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pour la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.

#### **Décision 2020-04**

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

**Vu** les dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) publics(s) » ;

**Considérant** la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes au regard de La crise sanitaire actuelle née de l'épidémie de Covid-19 en matière de fournitures de masques de protection respiratoire FFP1;

**Considérant** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection pour la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement ;

Il a été décidé :

**Article 1 :** de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de masques de protection FFP1 pour la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.

## QUESTION N° 1 – Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

---

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la création du Parc naturel régional du Luberon,  
**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

**Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant**

**Vu** les candidatures de Mme Bérengère LOISEL-MONTAGNE et de M. Jean-Louis DELPIANO

Assesseurs : Henri BOURNE et Guy HONORAT

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

- Mme Bérengère LOISEL-MONTAGNE et M. Jean-Louis DELPIANO ont obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé(e) déléguée titulaire et suppléant.

### **DESIGNE**

- **Le délégué titulaire** : Bérengère LOISEL-MONTAGNE
- **Le délégué suppléant** : Jean-Louis DELPIANO

**TRANSMET** cette délibération à la présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon.

## QUESTION N° 2 – Désignation des délégués au Syndicat d'énergie Vauclusien

---

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
Conseil municipal du 15.06.2020

**Vu** la création du syndicat d'électrification Vauclusien,

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

**Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant**

**Vu** les candidatures de M. Philippe GUILLOT et de M. Thomas BIDON

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : **10**.

- M. Philippe GUILLOT et M. Thomas BIDON ont obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé(e) délégué titulaire et suppléant.

#### **DESIGNE**

- **Le délégué titulaire** : Philippe GUILLOT
- **Le délégué suppléant** : Thomas BIDON

**TRANSMET** cette délibération au président du Syndicat d'énergie Vauclusien

## **QUESTION N° 3 – Désignation des délégués au Syndicat mixte forestier**

---

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la création du syndicat mixte forestier de Vaucluse,

**Vu** les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

**Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant**

Vu les candidatures de M. Guy HONORAT et de M. Maxime DAUPHIN

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

- M. Guy HONORAT Et M. Maxime DAUPHIN ont obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé(e) délégué titulaire et suppléant.

**DESIGNE**

- **Le délégué titulaire** : Guy HONORAT
- **Le délégué suppléant** : Maxime DAUPHIN

**TRANSMET** cette délibération au président du Syndicat mixte forestier.

## **QUESTION N° 4 – Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

---

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
à l'unanimité,**

**FIXE** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **QUESTION N° 5 – Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

---

Rapporteur : Mme le Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

Michèle NOUGUIER, Dominique GIRAUD – LE FAOU, Nelly MERCIER, Guy HONORAT, Jean-Claude BENSI

En conséquence : Michèle NOUGUIER, Dominique GIRAUD – LE FAOU, Nelly MERCIER, Guy HONORAT, Jean-Claude BENSI ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS.

## **QUESTION N° 6 – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation**

---

Rapporteur : Mme le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les nouveaux barèmes fixés aux articles L2123-23 et L 2123-24 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** les plafonds indemnitaires exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) au taux maximum de 51,60 % allouées au Maire et 19,80 % aux adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers municipaux ayant délégation ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 15 juin 2020 portant délégation de fonction aux quatre adjoints au Maire et à trois conseillers municipaux délégués ;



Madame le Maire souhaite ne pas percevoir le total de l'indemnité à laquelle elle a droit pour que chaque adjoint et Conseiller municipal perçoive une indemnité.

Ainsi, elle propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction des Maires-adjoints et des Conseillers municipaux délégués en appliquant les taux suivants :

Fonctions	Taux basé sur IBT
Maire	26,00 %
1 <sup>er</sup> adjoint	24,00 %
2 <sup>e</sup> adjoint	14,90 %
3 <sup>e</sup> adjoint	14,90 %
4 <sup>e</sup> adjoint	14,90 %
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	17,00 %
2 <sup>e</sup> Conseiller municipal délégué	11,50 %
3 <sup>e</sup> Conseiller municipal délégué	7,45 %

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal à la majorité  
avec 16 voix pour et 3 abstentions  
(M. Jean-Claude BENSI, M. José TUR, Mme Béatrice VELASCO)**

**FIXE** les indemnités des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux délégués suivant la répartition ci-dessus.

**PRECISE** que ces indemnités seront versées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 des élus concernés de manière mensuelle sauf pour Mme Nicole GIRARD et M. Guy HONORAT qui ont été reconduits dans leur fonction. Le montant de ces indemnités suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

*M. Jean-Claude BENSI voudrait pour sa culture personnelle savoir pourquoi il a été décidé de ne nommer que quatre adjoints et non cinq comme cela est possible et ainsi renoncer à environ 800 € par mois sur l'enveloppe globale allouée aux indemnités de fonction. Il s'étonne de la répartition de celle-ci, en effet, le conseil municipal donne plus au 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué. De plus, les pourcentages des indemnités pour Madame le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe lui laisse penser que la commune s'oriente sur une direction bicéphale. Il a l'impression que la Commune des Taillades va désormais être dirigée par Cavaillon, c'est son ressenti.*

*Mme Sonia HAQUET prend la parole pour rassurer M. BENSI de ses intentions, elle précise qu'elle est avant tout une Tailladaise, engagée pour les Taillades et non pour Cavaillon. La ville de Cavaillon représente son « gagne-pain », situation professionnelle qui peut évoluer dans le temps en cas de mutation dans une autre commune. Cela fait déjà quelques années, qu'elle s'investit pour Les Taillades et pas pour servir les intérêts de Cavaillon. Concernant le nombre d'adjoints, Mme le Maire précise qu'il a été déterminé pour respecter la parité et l'alternance dans la liste des adjoints, c'est pour cela qu'il n'a pas été nommé un 5<sup>e</sup> adjoint et plutôt un Conseiller municipal délégué aux travaux avec un taux plus important car cela requiert une présence et un suivi quotidien.*

*Mme Béatrice VELASCO veut savoir pourquoi s'être privé de cette ressource de 800 euros, M. Henri BOURNE intervient pour expliquer que le choix a été de répartir l'indemnité qui constitue cette enveloppe, la commune ne s'en prive pas. Pour rappel, les crédits budgétaires alloués à cette enveloppe sont pris sur le budget de la commune, en ne prenant pas la totalité, cela reste sur le budget de la commune qui de ce fait, fait une économie en ne réalisant pas cette dépense de fonctionnement.*

*M. Jean-Claude BENSI voit effectivement comment cela a été déterminé. M. Henri BOURNE explique que la commune se laisse une marge de manœuvre, rien n'est figé et la situation peut évoluer en cours de mandat. Cette répartition a été acceptée par la majorité.*

## **QUESTION N° 7 – Indemnités des élus locaux / Mandat 2014-2020 Annulation de remboursement de trop perçus**

---

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, compte tenu de la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'installation des Conseils municipaux élus lors du scrutin du 15 mars dernier a été reportée et les mandats des élus sortants prorogés jusqu'au 28 mai, date de la séance d'installation du nouveau conseil.

Pour le mois de mai, le bordereau de mandats afférents aux indemnités des élus locaux a été transmis au Comptable de la Trésorerie de Cavillon le 12 mai 2020 au matin (bordereau 17 – mandat 296), ce qui implique qu'une régularisation a été demandée par ce dernier eu égard aux trop-perçus par certains élus entre la date d'installation du Conseil municipal et le 31 mai.

Madame le Maire, au vu des faibles montants propose au Conseil municipal de ne pas demander ces remboursements et dit qu'il ne sera pas, de ce fait, émis de titres à l'encontre des élus sortants concernés par ces dispositions.

Il s'agit de :

- Sylviane BADEI	Trop perçu : 43,74 €
- Claude BADOUC	Trop perçu : 44,86 €
- Bernard GUERRAZZI	Trop perçu : 28,71 €
- Florence ROCHE	Trop perçu : 29,61 €
- Albert VERCHERE	Trop perçu : 33,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>180,56 €</b>

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à ne pas demander le remboursement des indemnités trop perçues et à ne pas émettre de titres à l'encontre des élus sortants.

## QUESTION N° 8 – Création des commissions municipales et désignation des membres

---

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de créer des commissions municipales. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le rôle des commissions se limite strictement à instruire les affaires soumises au Conseil municipal. Les avis ou rapports qu'elles rendent n'ont aucun caractère décisionnel.

Le Conseil municipal fixe librement le nombre des commissions. Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, ce nombre étant également fixé librement par le Conseil municipal.

Les conseillers membres sont désignés par le Conseil municipal au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, cependant le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Madame le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal.

S'agissant des communes de plus de 1 000 habitants, l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT précise que « la composition des commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

De plus, si le Conseil municipal le souhaite, il peut appliquer le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans fixer le nombre de membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à sept le nombre de commissions municipales chargées d'étudier les dossiers soumis au Conseil municipal sans limitation du nombre de membres de chaque commission dont le maire est président de droit.

**CREE** les commissions suivantes et d'en élire les membres suivants conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales :

**1- Commission des finances**

- Sonia HAQUET
- Michel LE FAOU
- Henri BOURNE
- Philippe GUILLOT
- Isabelle KIN
- Marc CHABERT
- Nelly MERCIER
- José TUR

**2- Commission des travaux**

- Sonia HAQUET
- Michèle NOUGUIER
- Henri BOURNE
- Philippe GUILLOT
- Bérengère LOISEL-MONTAGNE
- Guy HONORAT
- Thomas BIDON
- Maxime DAUPHIN
- José TUR

**3- Commission des affaires scolaires, de la restauration scolaire et de la jeunesse**

- Sonia HAQUET
- Henri BOURNE
- Bérengère LOISEL-MONTAGNE
- Isabelle KIN
- Amélie BERGER
- Maxime DAUPHIN
- Jean-Claude BENSI
- Béatrice VELASCO

**4- Commission de l'urbanisme**

- Sonia HAQUET
- Henri BOURNE
- Philippe GUILLOT
- Jean-Louis DELPIANO
- Marc CHABERT
- Thomas BIDON
- Béatrice VELASCO
- José TUR

**5- Commission de l'environnement et du développement durable**

- Sonia HAQUET
- Michel LE FAOU
- Henri BOURNE
- Philippe GUILLOT

- Bérengère LOISEL-MONTAGNE
- Guy HONORAT
- Jean-Louis DELPIANO
- Dominique GIRAUD – LE FAOU
- Marc CHABERT
- Amélie BERGER
- Maxime DAUPHIN
- Béatrice VELASCO

**6- Commission du cadre de vie et de la culture**

- Sonia HAQUET
- Michèle NOUGUIER
- Guy HONORAT
- Isabelle KIN
- Jean-Louis DELPIANO
- Marc CHABERT
- Amélie BERGER
- Nelly MERCIER
- Béatrice VELASCO

**7- Commission de la communication et des associations**

- Sonia HAQUET
- Michel LE FAOU
- Henri BOURNE
- Bérengère LOISEL-MONTAGNE
- Jean-Louis DELPIANO
- Dominique GIRAUD – LE FAOU
- Amélie BERGER
- Nelly MERCIER
- Jean-Claude BENSI

## **QUESTION N° 9 – Sécurité – Convention ANTAI relative à la mise en œuvre du procès-verbal électronique sur la commune avec la Préfecture de Vaucluse**

---

Rapporteur : Mme le Maire

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées au stationnement et à la circulation ainsi que celles qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution, le bruit, le dépôt sauvage de déchets ou l'urbanisme à l'aide d'appareils électroniques portables.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au

titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les avantages de la verbalisation électronique sont :

- suppression des tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements,
- envoi à domicile de l'avis de contravention,
- diminution du taux de contestation grâce à des avis de contravention plus clairs,
- mise à disposition de moyens de paiement dématérialisés (par internet) qui facilitent le recouvrement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec M. le Préfet de Vaucluse, la convention partenariale de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ANTAI annexée.

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal à la majorité  
avec 16 voix pour et 3 contre  
(M. Jean-Claude BENSI, M. José TUR, Mme Béatrice VELASCO)**

**APPROUVE** la convention partenariale de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ANTAI telle que présentée en annexe fixant les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune ainsi que tous documents s'y afférant.

*Mme Béatrice VELASCO s'étonne que ce type de convention soit passée en début de mandat et s'inquiète du message que la municipalité va délivrer aux habitants. De plus, les sommes récoltées par ces procès-verbaux iront directement dans la caisse de l'Etat et non de la commune.*

*Madame le Maire explique que de nombreux aménagements tel l'amélioration de la circulation douce ont été réalisés lors du précédent mandat. Des campagnes de sensibilisation et de prévention ont été menées auxquelles le Conseil municipal enfants a pris part. Force est de constater que les incivilités perdurent. Il convient parfois de faire de la pédagogie avec la verbalisation malheureusement. Des PV factices ont été mis sur les parebrises en amont de toutes sortes de répression. Mme Béatrice VELASCO dit que son groupe sera attentif sur la pédagogie car elle a le sentiment que la sanction arrive avant la pédagogie.*

*Mme Dominique GIRAUD – LE FAOU fait part du mécontentement des gens recueillis lors des réunions de quartier organisées dans le cadre de la campagne électorale. Aucune solution n'est jamais satisfaisante, il y a des avantages et des inconvénients pour tous projets : installation de radar pédagogique, mise en place de coussins berlinois, etc. Puis, cela n'est pas qu'en direction des Taillades mais surtout pour les personnes qui viennent de l'extérieur et qui font preuve d'incivilités.*

*Mme Isabelle KIN explique qu'on retrouve le même type de mauvais comportement à l'école car les parents se garent n'importe où alors que ça représente un danger pour les enfants, dans ces cas-là il faut pouvoir sanctionner.*

*Ensuite, Mme Béatrice VELASCO s'interroge sur les commissions urbanisme et développement durable car elles sont séparées alors que ces thématiques sont désormais transversales.*

*Madame le Maire précise que ces commissions permettront de travailler avec des personnes compétentes en la matière et de mettre en commun les projets. Chaque commission pourra interagir avec les autres.*

*Mme Amélie BERGER revient sur le sujet de la verbalisation pour confirmer que les enfants ont demandé plus de sécurité au niveau de l'école.*

*M. José TUR expose les réflexions que la liste Vivre aux Taillades ont mené lors de la campagne sur ce thème. D'ailleurs, il propose de revoir la circulation avenue du Château dont la chaussée est trop étroite. Ce sera l'objet d'un autre débat.*

## **QUESTION N° 10 – ALSH – Convention avec l'œuvre des colonies de vacances (OCV) de Cavaillon**

---

Rapporteur : Mme Sonia HAQUET – première adjointe

Mme Amélie BERGER ne prend pas part au débat ni au vote en raison d'une incompatibilité.

### **Annexe Q 10**

La commune des Taillades ne disposant pas de centre de loisirs pour les familles de son village, a sollicité l'OCV (ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES) située Avenue Raoul Follereau à Cavaillon, pour définir des modalités d'accueil par l'association pour l'accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette association, loi 1901, gère différentes activités (accueil de Loisirs Sans Hébergement, Séjours de Vacances, Accompagnement à la Scolarité) et accueille des enfants des extérieurs de Cavaillon avec une tarification spécifique « extérieurs » pour les communes ne contribuant pas au financement de cette association.

La commune de Cavaillon, principal financeur de l'association et propriétaire des nouveaux bâtiments livrés deuxième quinzaine de juin, au 55 avenue Elsa Triolet à Cavaillon, demande à ce que les communes des enfants extérieurs participent à hauteur de son financement (50% du coût d'une journée).

En 2019, 29 enfants des Taillades ont ainsi fréquenté l'ALSH sur les mercredis, petites vacances et été, ceci représentant 522 actes.

Afin de permettre la mise en place d'une convention, différents échanges ont eu lieu entre le directeur de l'association, M. Pierre GENTY et les représentants de la commune des Taillades, Madame Nicole GIRARD, Maire des Taillades, Madame Sonia HAQUET, 1<sup>er</sup> adjointe, afin de définir un partenariat commun.

La mise en place de cette convention permettra que les enfants des Taillades soient accueillis au même titre que les enfants Cavaillonnais selon les mêmes conditions tarifaires appliquées par l'OCV. En contrepartie, la commune des Taillades s'engage à verser une contribution correspondant à 50% du coût d'une journée.

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention avec l'œuvre des colonies de vacances (OCV) de Cavaillon telle que présentée en annexe fixant les conditions et les modalités de prise en charge des enfants des Taillades.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y afférant.

Mme Sonia HAQUET précise que la convention a été établie uniquement sur une période d'un an afin de pouvoir mieux apprécier la situation à ce moment-là en raison de l'épidémie liée à la Covid-19.

## **QUESTION N° 11 – Cimetière – Modification du règlement intérieur**

---

### **Annexe Q 11**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015,

Madame le Maire présente au Conseil municipal les dispositions contenues dans le règlement intérieur du Cimetière. L'article 21 qui précise « *Les terrains ne peuvent être concédés à l'avance.* » Or, de nombreuses personnes souhaitent préparer leurs obsèques à l'avance pour éviter des soucis supplémentaires à leurs proches.

Il est nécessaire de modifier l'article 22 selon les instructions de la trésorerie de Cavaillon car le reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au Centre communal d'action sociale n'est plus obligatoire.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur approuvé par délibération n°79-2015 en date du 26 novembre 2015 en supprimant l'article 21 mentionné ci-dessus et en retirant la phrase : « *Le montant des droits est réparti entre la commune pour les deux tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un tiers* » de l'article 22. du règlement intérieur des cimetières de la commune :

- vieux cimetière
- cimetière sainte Guimelle

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur des cimetières de la commune selon les conditions susmentionnées ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

---

## **QUESTION N° 12 – Questions diverses**



**1. Dates à retenir**

**18 juin à 17h30 : Cérémonie de l'appel du 18 juin en présence de Jean-Claude Bouchet, député et 3 porte-drapeaux**

**22 juin à 10h – Tirage au sort des jurés**

**29 juin à 18h30 – Prochain Conseil municipal**

**2. Antenne Bouygues**

Madame le Maire annonce qu'un dossier d'information sur l'installation d'une antenne relais mobile à proximité du garage Barnouin a été déposé en mairie où il est consultable. L'information a été communiquée au public via la presse.

Il s'agit d'une antenne de 18 mètres, la commune a demandé de réaliser une simulation à l'aide d'une nacelle et souhaite également un camouflage pour celle-ci.

**3. Label école numérique**

L'éducation nationale propose une subvention pour développer le numérique à l'école. La commune travaille sur une classe mobile avec le renouvellement des ordinateurs, l'acquisition des tablettes et un écran numérique. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 14 000 € pour une prise en charge de 50% du coût. La date butoir de remise du dossier de candidature est le 26 juin.

**4. Modalités d'accueil de l'école**

Mme Béatrice VELASCO veut savoir comment la commune va organiser les modalités d'accueil à l'école suite à l'allocution d'Emmanuel Macron le 14 juin car les salles sont exigües et avec le 1 mètre obligatoire, ça risque d'être compliqué. La commune est en attente de la publication du nouveau protocole sanitaire pour mettre en œuvre cet accueil dans les meilleures conditions possibles.

Mme VELASCO souhaite que le principe de précaution soit appliqué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,  
Sonia HAQUET

Le Maire,  
Nicole GIRARD